

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 11 (1875)
Heft: 21

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

FRIBOURG.

1^{er} Novembre 1875.

11^e année.

N^o 21.



L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE.

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE. — Etablissements d'instruction secondaire à Bâle. — Intérêts de la Société.
— Une visite au Devens, près de Neuchâtel. — Chronique bibliographique. — Partie
pratique. — Poésies.

Etablissements d'instruction secondaire à Bâle.

Nous avons reçu de la Chancellerie de Bâle-Ville quatre rapports sur la marche des établissements d'instruction secondaire dans cette localité pendant l'année 1874-1875. Le résumé de ces publications ne saurait manquer d'offrir un certain intérêt aux amis de l'instruction publique. M. Galley, pasteur à la Chaux-de-Fonds, a bien voulu se charger d'en faire le résumé, pour notre feuille, dans les pages suivantes :

A. *Ecole professionnelle (Gewerbeschule).*

Cet établissement continue à progresser. 130 élèves l'ont fréquenté pendant l'année écoulée, dont 92 Bâlois, 28 Suisses d'autres cantons et 10 étrangers. Il a fallu créer des classes parallèles pour les deux premières années. Jusqu'ici il n'y avait que 3 classes,

plus une classe supérieure temporaire qui est maintenant définitivement constituée, ce qui fait un cycle de 4 années d'étude. En outre, cette école pourra désormais envoyer ses élèves à l'école polytechnique suisse. — Le rapport parle avec beaucoup de reconnaissance de M. le professeur Balthasar Reber, décédé dans l'année. Il enseignait l'histoire dans l'établissement depuis sa fondation, c'est-à-dire depuis 1853, et s'était fait connaître par des travaux importants de biographie nationale. Son dernier travail est joint au rapport : c'est un nouvel exposé de la tentative du major Davel en 1723. On y trouve toutes les pièces importantes et le tableau de ce célèbre événement est très réussi. Ce qui nous a frappé surtout, c'est la résolution calme du major; il n'apparaît pas dans cette composition atteint de monomanie ou perdu dans des rêveries; il s'avance majestueusement, sachant que, s'il n'atteint pas son but, sa mort sera utile à son pays. L'histoire de cet épisode a été souvent faite et cela très consciencieusement; mais nulle part, sauf dans la monographie de Davel, par M. Juste Olivier, qui a servi de point de départ et de thème à toutes les notices composées sur ce sujet, nous n'avons vu la dignité, l'héroïsme du caractère de Davel ressortir d'une manière aussi frappante que dans cette narration allemande.

B. *Gymnase scientifique (Realgymnasium).*

613 élèves ont suivi pendant l'année 1874-75 les cours de cet établissement; ils se répartissent ainsi : 387 Bâlois, 135 Suisses d'autres cantons, 91 étrangers. Les branches principales sont l'allemand, le français, l'arithmétique et la calligraphie. Il y a cinq années d'étude, les 3 premières ont trois classes parallèles, les 2 dernières seulement deux, ce qui fait 13 classes qui ont chacune de 38 à 54 élèves.

C. *Gymnase classique (Humanistisches Gymnasium).*

457 élèves, savoir : 354 Bâlois, 49 Suisses d'autres cantons et 54 étrangers. Les branches principales sont, dans l'ordre du temps qui leur est consacré, le latin, le grec pour les 2 classes supérieures, les mathématiques, le français, l'allemand, etc. Il y a 6 années d'étude, les cinq dernières classes sont divisées, ce qui fait 11 classes en tout. Ces deux gymnases marchent bien et voient le nombre de leurs élèves s'accroître d'année en année.

A ces trois rapports est joint, en guise d'invitation à la fête des promotions, un travail de M. Schaffner sur *l'éducation dans l'école et dans la famille*. C'est un véritable cours de pédagogie en miniature. Nous allons essayer d'en donner une courte analyse.

L'homme devient par sa naissance l'un des anneaux d'une chaîne d'êtres spirituels qui exercent sur lui une influence immédiate. Cette influence n'est d'abord qu'accidentelle; pour que l'homme puisse arriver à maîtriser la nature, elle doit se transformer en action raisonnée, systématique. Cette action ne peut s'exercer que par ceux qui, eux-mêmes, ont conquis leur autonomie. Donc l'éducation peut être définie : l'action exercée sciemment par la raison autonome sur celle qui ne l'est pas encore, afin que cette dernière arrive aussi à l'indépendance. Cette action suppose la possibilité d'amener l'élève à *vouloir librement le bien* et à s'affranchir aussi bien de la faiblesse qui consiste à obéir à la manière de l'esclave que de celle qui consiste à agir arbitrairement. Cette possibilité existe, cependant la puissance de l'éducation n'est pas illimitée. L'éducation ne peut que diriger et développer ce qui se trouve dans l'esprit de l'enfant, il ne crée rien de nouveau. En outre, lui-même est imparfait et les moyens qui sont mis à sa disposition sont plus ou moins insuffisants et impropres à atteindre le but. Malgré cela, il est établi qu'une éducation sérieuse est ordinairement couronnée de succès.

Quelle est la destination de l'homme? La morale nous répond : L'homme a été créé pour accomplir la volonté de Dieu. Donc : Dieu dans l'homme, l'homme en Dieu, tel est le but éternel de toute éducation. Ce but n'est pas abstrait, car le Christ l'a réalisé. En conséquence, on peut dire que l'éducation a pour but de rendre la jeunesse capable de vivre d'une vie autonome dans l'esprit du Christ.

De ce but général peuvent se déduire les buts particuliers suivants :

1. L'éducation doit tout d'abord favoriser le développement naturel.

2. Pour donner à la nature spirituelle de l'élève la domination sur l'activité physique, il faut que la force morale de l'éducateur compense la faiblesse de l'enfant et que ce dernier se soumette aux exigences de la raison. Par cette soumission se formera peu à peu son caractère.

3. L'éducation aura atteint son terme lorsque l'élève aura reconnu sa destination et que sa volonté sera soumise à cette vue interne. Son but final est donc de procurer à l'élève une vue claire de son devoir et une volonté assez ferme pour l'accomplir.

A ces trois buts spéciaux correspondent trois moyens : 1° Les soins donnés à l'enfant ; 2° la discipline ; 3° l'enseignement. Ces trois moyens sont d'une importance égale, cependant il y a entre eux gradation.

L'homme ayant une nature physique et étant en même temps un être spirituel, il doit recevoir une éducation physique et une éducation spirituelle. La première s'appuie sur la psychologie. Enfin, il faudra agir sur la volonté, ce qui est la tâche de l'éducation pratique.

Tels sont les préliminaires de ce traité de pédagogie que nous ne voulons pas continuer à analyser, parce qu'il faudrait le traduire mot à mot et même ajouter des développements, ce qui nous mènerait trop loin. Disons seulement que l'auteur parcourt rapidement le champ de l'éducation physique ; que dans l'éducation intellectuelle, il distingue trois activités : l'attention ou le regard de l'esprit (das Ausschauen), l'idée (das Vorstellen), enfin la pensée (das Denken) ; que dans la partie pratique il donne des conseils que chaque pédagogue lira avec intérêt ; enfin qu'il termine en montrant que Dieu est la source du vrai, du beau et du bien, ce que l'éducateur ne doit jamais perdre de vue, bien que le développement du sentiment religieux appartienne avant tout à la famille et d'une façon spéciale à la mère de l'enfant.

D. *Pädagogium (Gymnase classique supérieur).*

Cet établissement comprend 3 classes et a été fréquenté par 70 élèves. Dans la classe supérieure, qui est composée de 21 élèves, 5 étudieront le droit, 5 la médecine, 4 la théologie, 3 la philologie, 1 les sciences naturelles, 1 le commerce ; deux noms sont sans indication.

A ce rapport est joint un travail de M. J. Bernouilli sur les bustes qui sont censés représenter Scipion l'Africain. Cette composition archéologique est d'une nature trop spéciale pour que nous en parlions ici.

GALLEY, pasteur.



INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ.

Aux membres de la Société des instituteurs de la Suisse romande.

Chers Collègues,

Nous avons le plaisir de vous soumettre le *Règlement provisoire* de la CAISSE DE SECOURS ET DE PRÉVOYANCE en faveur des instituteurs dans le besoin.

Nous l'accompagnons des quelques explications suivantes :

En premier lieu, nous tenons à dire que si nous avons laissé s'écouler un temps qui peut paraître considérable avant de nous occuper de la mission dont on nous avait chargés, c'est que nous désirions connaître l'opinion des sections et des membres de la Société. Seule la section cantonale de Genève a répondu à notre désir et comblé nos vœux, en se déclarant, en principe, unanimement favorable à l'idée émise et acclamée à St-Imier. Nous voulons croire qu'il en est de même pour les autres sections.

Le règlement ci-dessous, comme on peut le voir par la disposition transitoire, n'a pas la prétention d'organiser, à la satisfaction générale, la Caisse en question. C'est un premier pas, un essai, qui ne peut devenir définitif qu'à la condition d'être examiné, discuté et au besoin modifié par le plus grand nombre des sociétaires. Aussi, nous espérons que tous ceux qui auraient des observations à présenter, soit sur un point particulier soit sur l'ensemble, voudront bien nous les faire parvenir, afin que l'année prochaine, au congrès scolaire de Fribourg, nous puissions offrir un règlement définitif et parfaitement approprié à l'œuvre poursuivie.

Quoique d'après l'art. 2, l'entrée dans la nouvelle association soit facultative, nous sommes persuadés, néanmoins, qu'un grand nombre des membres de la Société des instituteurs de la Suisse romande tiendront à honneur d'en faire partie immédiatement : il y va de leur intérêt, et les conditions d'admission sont si peu onéreuses que nous ne comprendrions pas qu'il y eût des abstentions.

Nous rendons tout particulièrement attentifs les sociétaires à l'art. 6, et nous les engageons à remplir régulièrement leurs devoirs si, au besoin, ils veulent jouir de leurs droits.

Enfin, nous prions les Comités cantonaux et locaux de bien vouloir accorder à la nouvelle œuvre le zèle, le désintéressement et l'activité qu'ils ont apportés jusqu'ici à la Société romande, et nous ne doutons pas de leur précieux concours. Ils voudront bien, tout particulièrement, recueillir les adhésions, ainsi que la finance annuelle, et les transmettre au Comité provisoire d'ici au 31 décembre 1875.

Dans l'espoir, chers collègues, que vous apprécierez les avantages de la nouvelle institution fraternelle et philanthropique dont nous venons de vous entretenir, et qu'elle vous comptera parmi ses chauds partisans, nous vous présentons nos fraternelles salutations.

Le Comité provisoire.

Voici maintenant le RÈGLEMENT qui a été communiqué au Comité central dans sa séance du 10 octobre dernier, et adopté, en principe, à l'unanimité.

ARTICLE PREMIER.

Dans le but de réaliser plus efficacement les principes de fraternité et de solidarité qui sont à la base de la *Société des instituteurs de la Suisse romande*, il est institué, au sein de celle-ci, une *Caisse mutuelle de secours et de prévoyance*.

ART. 2.

L'entrée dans la nouvelle association est facultative (voir Disposition transitoire).

ART. 3.

La Caisse de secours et de prévoyance a pour but de venir en aide à des sociétaires qui, par suite de maladie ou d'autres causes indépendantes de leur volonté, tomberaient momentanément dans le besoin.

ART. 4.

La dite Caisse est aussi destinée à soulager, dans la limite du possible, les veuves et les orphelins de sociétaires, qui se trouveraient également sans ressources.

ART. 5.

Fera partie de la Caisse de secours et de prévoyance tout membre de la Société des instituteurs de la Suisse romande qui adhérera au présent Règlement et versera une cotisation annuelle de *un franc*.

ART. 6.

Le sociétaire dans le besoin, la veuve et les orphelins d'un sociétaire ne peuvent prétendre à un secours que si les cotisations ont été régulièrement payées.

ART. 7.

Les dépenses de la Société seront couvertes :

- a) Par le produit de la cotisation annuelle mentionnée à l'art. 5 ;
- b) par une partie des excédants ou *bonis* de chaque exercice bisannuel de la Société des instituteurs de la Suisse romande ;
- c) par des dons, legs, etc., des amis de l'œuvre ;
- d) cas échéant, et surtout lorsqu'il s'agira d'orphelins, par le résultat d'un appel adressé aux enfants des écoles.

ART. 8.

Toute demande de secours doit être adressée, par écrit, au Président du Comité provisoire. Ce Comité prendra les renseignements nécessaires soit auprès des Comités de district, soit auprès des Comités des sections cantonales. Ces renseignements pourront aussi être demandés à d'autres personnes.

ART. 9.

Les fonctions de membres du Comité de la Caisse mutuelle de secours et de prévoyance sont gratuites. Les frais de déplacement, d'impression, etc., qu'ils seront appelés à faire, seront supportés par la Société des instituteurs de la Suisse romande.

ART. 10.

L'état financier de la Caisse mutuelle de secours et de prévoyance sera soumis, comme celui de la Société des instituteurs de la Suisse romande, à la Commission de vérification des comptes, ainsi qu'à l'assemblée générale.

DISPOSITION TRANSITOIRE.

Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication dans le journal de la Société des instituteurs de la Suisse romande, soit l'ÉDUCATEUR, et il déploiera ses effets jusqu'à la réunion générale de Fribourg en 1876.

A cette dernière époque, la Société des instituteurs de la Suisse romande sera appelée à se prononcer sur la question de savoir si la Caisse mutuelle de secours et de prévoyance ne doit pas être rendue obligatoire.

Le Comité provisoire :

A. BIOLLEY, président.

A. GUÉBHART, vice-président.

F. VILLOMMET, caissier.

F. TRIPET, secrétaire.

Une visite au *Devens* (près de Neuchâtel).

Qu'est-ce que le *Devens*? Où est le *Devens*? vont s'écrier la plupart des abonnés de l'*Educateur*. Un peu de patience, Messieurs, et vous aurez deviné. C'est précisément parce que le *Devens* est peu connu et qu'il mérite de l'être davantage, que nous avons cru utile d'envoyer ces lignes à l'organe des instituteurs, car le *Devens* est aussi une *maison d'éducation* méritant l'attention et la sympathie de quiconque s'occupe d'une manière ou d'une autre de l'amélioration de l'espèce humaine.

Sous ce rapport, le canton de Neuchâtel occupe un rang honorable parmi les cantons suisses. Outre ses nombreuses écoles primaires, secondaires et supérieures (Collèges et Académie), ce petit pays possède un grand nombre d'institutions philanthropiques pour les enfants pauvres et les orphelins. On y a compris de bonne heure que la prospérité d'un canton dépend de l'intérêt que l'Etat, les communes, les particuliers portent à l'éducation de l'enfance en général et de l'enfance malheureuse en particulier. Les enfants pauvres, orphelins, vicieux, trop souvent abandonnés à leur triste sort dans d'autres pays, sont l'objet de soins spéciaux dans le canton de Neuchâtel. C'est ainsi, que sur une population totale de cent mille habitants, le canton de Neuchâtel possède les établissements suivants destinés aux enfants pauvres et généralement patronnés par les communes.

1. La maison des orphelins, occupée par 27 jeunes filles de la ville de Neuchâtel.

2. L'établissement agricole et professionnel de Belmont, où se trouvent 38 garçons de la ville de Neuchâtel.

3. Aux Billodes, on compte de 85 à 90 jeunes filles du canton.
4. A la maison de travail de Chaux-de-Fonds, 40 jeunes filles.
5. A l'Asile des Bayards, 12 garçons et 13 jeunes filles.
6. A l'Asile des Buttes, 15 jeunes filles.
7. Au Prébarreau, 30 jeunes filles.
8. A Grandchamp, 45 enfants.
9. A l'orphelinat des Loges, 12 enfants allemands.

Nous en oublions probablement encore d'autres.

Pour les enfants vicieux, le canton de Neuchâtel a obtenu une place à la colonie agricole de Serix (Vaud).

A ce système d'éducation et d'amélioration de l'espèce humaine par l'instruction et le travail se rattachent tout particulièrement deux autres institutions récentes qui font le plus grand honneur au canton de Neuchâtel : le *Pénitencier* et le *Devens*.

Le pénitencier date de 1870 et renfermait l'année dernière une moyenne de 77 détenus occupés à des métiers divers, tels que : tailleur, cordonnier, menuisier, tonnelier, forgeron, horloger, relieur, lithographe, tourneur, gainier, vannier, etc. Construit d'après un plan réunissant toutes les améliorations modernes jugées utiles au nouveau système pénitentiaire par des hommes compétents d'Europe et d'Amérique, cet établissement a coûté 850,000 fr. à l'État de Neuchâtel. La direction est confiée au Dr Guillaume, qui est en même temps l'inspirateur et le créateur de cette remarquable institution que l'on vient visiter de tous les coins de l'Europe pour la réorganisation générale du système pénal et pénitentiaire à laquelle travaillent aujourd'hui plusieurs pays.

Mais, pour aujourd'hui, nous nous proposons de nous occuper plus particulièrement du *Devens*.

Ouverte en janvier 1873 dans le but de procurer par un travail régulier et une discipline ferme l'amendement des délinquants condamnés à des peines n'entraînant pas la réclusion au pénitencier, cette nouvelle institution porte le nom de *Maison de travail et de correction*.

L'idée de cet établissement a surgi en 1862 à la suite de la loi sur l'incorporation des heimathlosen. Sur la proposition de M. Charles Favarger, alors député au Grand Conseil et qui a été également l'initiateur de l'établissement agricole et professionnel de Belmont, les communes ont unanimement exprimé le vœu que l'indemnité qui leur a été attribuée à ce sujet par le Grand Conseil, fût appliquée à la fondation et à l'entretien d'une maison de travail et de correction pour l'amendement de ceux de leurs ressortissants qu'une vie de désordre avait fait tomber eux ou leurs familles à la charge des fonds publics de secours.

C'est en compagnie de deux messieurs de Neuchâtel que j'ai visité le *Devens*, le 24 août. Que ces messieurs reçoivent ici mes remerciements pour le plaisir qu'ils m'ont procuré en m'accompagnant dans cette occasion. Je n'oublie non plus pas le directeur de l'établissement, M. Schwaar, ancien instituteur, pour le bon accueil que nous en avons reçu.

L'établissement du Devens est située dans la commune de St-Aubin, district de Boudry, sur le penchant de la montagne et presque au pied du Creux du Vent. Le domaine compte 143 poses, dont la moitié en forêts. Celles-ci ont déjà entendu la cognée du déteu faire redire à l'écho que bientôt la plus grande partie de ce sol vierge sera livrée à la culture.

Quatre bâtiments construits d'après les derniers perfectionnements apportés à l'architecture agricole, sont installés dans la partie la plus élevée du domaine, de manière à rendre facile l'irrigation des prés avec les eaux de la ferme.

1° La maison de ferme comprend l'écurie, où se trouvent 22 beaux exemplaires de bétail à cornes, le gerbier, le fenil, la remise et des logements pour les domestiques.

2° Le bâtiment de dépendance de la ferme se compose de la laiterie, de la porcherie, de l'infirmerie pour le bétail, du poulailler et du séchoir.

3° Dans le bâtiment principal on a au sous-sol la cuisine au milieu, puis les deux réfectoires des femmes et des hommes de chaque côté, et aux extrémités les bains, des ateliers, des magasins et enfin les caves. Au rez-de-chaussée le logement du directeur, le bureau, la lingerie, l'atelier pour les femmes, puis à l'étage les cellules des hommes à l'O. et celles des femmes à l'E., séparées des premières par une grille sans jour divisant le corridor en deux parties à peu près égales. Sous les combles se trouvent la chapelle, un séchoir à grains et la salle du conseil d'administration qui doit y avoir un peu chaud en été.

4° L'annexe du bâtiment principal renferme la forge, la buanderie, le lavoir, la panneterie, le séchoir, et au-dessus le bûcher.

L'administration de cet établissement est remise à un Conseil nommé pour 6 ans par les conseils administratifs des communes et composé de six membres représentant chacun des six districts du canton. Ce conseil est présidé par un conseiller d'Etat avec voix délibérative.

Le personnel de la maison se compose du directeur avec sa famille, de deux surveillants, d'une surveillante, d'une cuisinière, de deux domestiques de ferme, d'un cordonnier et d'un tailleur. Il y avait, à l'époque de notre visite, une cinquantaine d'internés dont les $\frac{2}{3}$ d'hommes, condamnés les $\frac{2}{3}$ pour vagabondage et mendicité, et l'autre tiers pour violation des devoirs de famille. Parmi les femmes on remarquait très peu de figures intelligentes et sympathiques. Cette mauvaise impression nous fut confirmée par le directeur, qui ajouta que les femmes y sont généralement plus indisciplinées et plus tracassières que les hommes et surtout moins bien disposées au travail.

(A suivre.)



CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE.

ÉLÉMENTS DE LANGUE ALLEMANDE, par H. KRAUSS, professeur à l'Université de Genève, et A. REVACLIER, régent au Collège de Genève. — Richard, Genève 1875.

Il y a 4 ans à peine paraissait à Genève un nouveau et important manuel pour servir à l'étude de la langue allemande. Cet ouvrage, le *Cours gradué de langue allemande*, de MM. Revaclier et Krauss, était accueilli si favorablement qu'en peu de temps il arrivait à sa troisième édition. Cependant l'emploi du *Cours gradué*, rédigé en vue de ceux qui veulent faire une étude systématique de l'idiome, présentait aux élèves une certaine difficulté, en même temps qu'il exigeait un trop long temps d'étude et d'efforts, surtout pour atteindre la fin de la « Partie supérieure ou Syntaxe. » Aussi les auteurs, comprenant la justesse des observations qui leur étaient faites à cet égard par les maîtres, se remirent-ils courageusement à l'œuvre pour rédiger un second manuel plus simple et un peu moins développé que le premier.

Cet ouvrage vient de paraître à Genève, en deux volumes, sous le titre d'*Éléments de langue allemande*. Il diffère encore du *Cours gradué* au double point de vue de la méthode et de la distribution des matières. Le plan que se sont tracé les auteurs offre non-seulement les avantages de la marche systématique, suivie généralement encore aujourd'hui dans l'étude des langues modernes, mais il paraît encore offrir ceux de la méthode intuitive, qui semble gagner peu à peu du terrain dans le monde enseignant, et qui a été exposée avec beaucoup de clarté dans l'*Educateur* par M. X. Ducotterd, au mois de février dernier. En effet, la grammaire de MM. Krauss et Revaclier présente une innovation importante et qui la caractérise : tous les thèmes forment un *texte suivi*, très-simple au commencement, mais gradué et toujours proportionné à la force de l'élève. Le jeune commençant ne se trouve pas en présence de phrases décousues ; il a sous les yeux des morceaux qui revêtent la forme attrayante du dialogue, de la description ou de l'anecdote. Ne se fera-t-il pas illusion devant ces thèmes, dont la plupart ont un fond intéressant ou instructif ? n'oubliera-t-il pas souvent l'effort de l'exercice pour ne penser qu'au sujet, et n'est-ce pas là un des caractères de la méthode intuitive ?

Quant à la distribution des matières, elle a pour base la lexicologie. Seulement, comme la phrase ne peut être formée sans le concours d'éléments fort variés, les auteurs ont eu l'idée d'intercaler entre la théorie et ses applications directes quelques formes auxiliaires absolument indispensables. Les temps des verbes ont été groupés dans une série de tableaux synoptiques convenablement espacés. De cette manière, l'étude du verbe régulier marche de pair avec celle du déterminatif et du nom, sans qu'il puisse en résulter pour l'élève ni confusion, ni difficulté exceptionnelle. La

déclinaison a été abrégée. L'élément qui sert de base principale à la déclinaison du substantif est la désinence du nominatif pluriel. Le genre apparaît comme principe de sous-division. La déclinaison se trouve réduite à trois types seulement et les exceptions sont réparties en trois groupes bien caractérisés et parfaitement homogènes.

On voit par conséquent que les auteurs n'ont rien négligé pour que leur travail fût à la hauteur des exigences de l'époque quant à l'enseignement de l'allemand. Ajoutons, pour terminer, que, si quelques instituteurs peuvent différer d'opinion sur la valeur de la méthode suivie, aucun ne pourra contester que le manuel de MM. Revaclier et Krauss ne soit rédigé avec autant de rigueur que de science et qu'il ne soit appelé à rendre d'immenses services à l'étude de l'allemand en pays de langue française.

A. YERSIN.

Genève, le 14 Septembre 1875.

RECUEIL DE MOTS FRANÇAIS ET ALLEMANDS, DESTINÉ A SERVIR DE COMPLÉMENT A TOUTES LES GRAMMAIRES ALLEMANDES ET ACCOMPAGNÉ D'EXERCICES.
— Paris, Sandoz et Fischbacher, Rue de Seine, 33 ; — Neuchâtel, Librairie générale de Jules Sandoz, 1875.

Ce Recueil de mots disposé sur le plan des mots français de B. Pautex, adopté par l'université de France, est un manuel qui devrait se trouver entre les mains de tous les élèves qui étudient l'allemand. Quoiqu'il soit par une partie de sa disposition (l'ordre alphabétique des verbes, des adjectifs et des adverbes) plutôt destiné aux français, il sera très-utile aux allemands qui veulent apprendre l'autre idiome et pour lesquels on a indiqué parfois la prononciation. Envisagé comme complément des grammaires, il servira le maître intelligent à faire surtout des exercices de vocabulaire, d'invention et de conversation, et l'élève arrivera plus facilement non-seulement à parler un peu, mais surtout à penser dans la langue que l'élève cherche à s'approprier. Sans ces exercices, on connaîtra bien les règles, la construction, une certaine quantité de mots, mais on n'obtiendra pas (ce que la grammaire ne peut donner) une habitude suffisante de s'en servir, et on les oubliera d'autant plus facilement qu'on en saura moins faire usage.

Ce manuel a été en général bien fait, la traduction est bonne, et deux termes seulement ont été remarqués comme irréguliers ; ce sont : *la bière* qui se traduit par *der Sarg* et non *die Bahre*, et *la feinte* par *die Verstellung* plutôt que par *die Falschheit* ; quelques autres termes se rapprochent bien de l'idée, mais ne l'expriment pas suffisamment.

Les exercices qui se trouvent à la fin du manuel pourraient être plus gradués, et tenir compte des différents degrés que l'élève doit parcourir ; le recueil serait alors employé parallèlement à la grammaire au lieu de n'être utilisé que vers la fin du cours et procurerait ainsi, au fur et à me-

sure par le facile usage des règles connues et des matériaux acquis, tout en augmentant leur approvisionnement.

A cet égard nous rappellerons volontiers les principes d'intuition développés cette année-ci dans les Nos 2 et 3 de l'*Éducateur*, par M. X. Ducotterd, et nous pensons qu'en modifiant dans un sens analogue les exercices adjoints à ce recueil de mots, on donnerait à la prochaine édition de ce manuel une plus haute importance.

Tel qu'il est, il rendra des services marqués pour l'étude des deux langues et mérite d'être recommandé. Z.

LEIBNITZ. Extraits de la Théodicée ou éclaircissements sur l'histoire de l'optimisme, par M. Fouillée, maître de conférences à l'école normale supérieure. — Paris, Delagrave, 330 pages, 1875.

Dans le n° 12 de cette année, nous rendions compte de l'Histoire de la philosophie de l'éminent écrivain auquel nous sommes redevables de l'ouvrage que nous annonçons. « Il n'y a rien dans notre esprit qui n'ait passé » par les *sens*, » disent les sensualistes et Locke leur interprète. Rien, si ce n'est l'Intelligence, l'Entendement même, répondait Leibnitz, le grand spiritualiste et tête encyclopédique. Partisan d'une certaine innéité des idées, Leibnitz a combattu aussi le septicisme de Bayle et l'opposition que ce dernier établissait entre la raison et la foi, la philosophie et la théologie. Dans la Théodicée, l'illustre penseur saxon cherche à concilier l'existence de Dieu et de sa providence avec l'existence du mal. Mais il n'a pas été toujours heureux dans ses applications et les solutions ne sont pas complètement satisfaisantes au jugement de M. Fouillée et des philosophes qui ont étudié ses doctrines, parce qu'il n'a pas saisi assez fortement la liberté dans l'homme ni en Dieu. A. D.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE ET PRATIQUE DE DROIT FRANÇAIS A LA PORTÉE DE TOUT LE MONDE, 2^{me} édition, par M. L^s-Ch. Bonne, docteur en droit. — Paris, Delagrave, 684 pages.

Mettre la Loi et le Droit à la portée de tout le monde n'est pas chose facile, nous le disions naguères à propos d'instruction civique, dans un article que le *National* de la Chaux-de-Fonds et d'autres feuilles nous ont fait l'honneur de reproduire. Mais les lois étant obligatoires pour tous et nul n'étant présumé les ignorer, il y a, comme dit l'auteur, nécessité d'enseigner aux enfants, aux futurs citoyens, les *éléments* de la législation de leur pays. Car ce n'est pas la science du droit qu'il s'agit d'inculquer à la jeunesse, le temps manquerait pour cela avec les connaissances nécessaires et la maturité d'esprit, mais quelques notions usuelles et indispensables.

Le livre de M. Bonne répond-il complètement à ce *désideratum*? Nous en doutons un peu, le trouvant trop étendu et trop scientifique. En revanche, il serait d'une grande utilité pour l'instituteur chargé de l'enseignement de

l'instruction civique, et partant de la tâche importante d'initier les élèves aux principes élémentaires du droit public et de l'organisation politique. Nous ne pouvons mieux faire, pour donner une idée de l'ouvrage, que d'extraire ici les titres des six parties dont se compose le traité de l'honorable magistrat.

I. Droit civil. — II. Droit commercial. — III. Matières diverses. — IV. Droit pénal. — V. Droit public et administratif. — VI. Modèles des Actes.

Sous ce titre vague de Matières diverses, l'auteur a rangé une série d'éclaircissements sur l'armée, la chasse, le code forestier, l'instruction publique, etc.

Nous avons noté en passant la définition de la loi : une « règle imposée » par l'autorité compétente et à laquelle chacun doit se soumettre. »

A. D.



PARTIE PRATIQUE.

Les premiers jours du mois d'octobre, il y a eu à Neuchâtel des examens pour l'obtention du diplôme d'instituteurs et d'institutrices primaires, examens qui ont duré selon l'usage trois jours et demi. Le thème orthographique suivant a été dicté, et bien qu'il n'y eût pas trace de ce qu'on appelle des *traquenards orthographiques*, la moisson de fautes a été considérable, chez bon nombre d'aspirants et d'aspirantes. Des mots comme *poses*, *rhythme*, *coutharne*, *Laocoon* n'étaient pas tous familiers aux novices de la littérature et le ton général du morceau avait quelque chose d'un peu artistique pour quiconque n'est pas familiarisé avec les productions du jour.

L'auteur de ce morceau, Théophile Gautier, est certainement l'un des plus habiles ciseleurs de langage qu'ait produit la littérature du jour en France. Nous ne croyons cependant pas nous tromper en signalant comme une faute de français l'expression de *draperies fripées par Phidias* ; fripées signifie *usées* et non *façonnées*. Le dictionnaire de Littré ne lui donne pas une autre signification. Il en est de même du dictionnaire de Bescherelle. Il se pourrait cependant que *fripées* s'employât dans cette acception à l'atelier, dont nous déclarons humblement ignorer la langue.

A. D.

Mademoiselle Rachel.

Sans avoir de connaissances ni de goûts plastiques, elle possédait instinctivement un sentiment profond de la statuaire. Ses poses, ses attitudes, ses gestes, s'arrangeaient naturellement d'une façon sculpturale et se décomposaient en une suite de bas-reliefs. Les draperies se plissaient comme fripées par la main de Phidias sur son corps élégant et souple, aucun mouvement

moderne ne troublait l'harmonie et le rythme de sa démarche ; elle était née antique et sa chair pâle semblait faite avec du marbre grec. Quand elle paraissait, malgré les fauteuils à serviette et les colonnades corinthiennes supportant des voûtes à rosaces, en pleine Grèce héroïque, malgré l'anachronisme trop fréquent du langage, elle vous reportait tout de suite à l'antiquité la plus pure. Son succès, déjà si grand chez nous, eût été plus grand encore sur le théâtre de Bacchus à Athènes, si les Grecs avaient admis les femmes à chausser le cothurne ; non pas qu'elle gesticulât, car l'immobilité fut au contraire l'un de ses plus puissants moyens, mais elle réalisait par son aspect tous les rêves de reine, d'héroïne, et de victimes antiques que le spectateur pouvait essayer.

Seule, elle avait fait vivre pendant dix-huit ans une forme morte, non pas en la rajeunissant comme on pourrait le croire, mais en la rendant antique, de surannée qu'elle était peut-être ; sa voix grave, profonde, vibrante, ménagère d'éclats et de cris, allait bien avec son jeu d'une tranquillité et d'un calme souverains. Personne n'eut moins recours aux contorsions épileptiques, aux rauquements convulsifs du mélodrame ou du drame. Quelquefois même, on l'accusa de manquer de sensibilité. Reproche inintelligent à coup sûr ; mademoiselle Rachel fut froide comme l'antiquité qui trouvait indécentes les manifestations exagérées de la douleur, permettant à peine au Laocoon de se tordre entre les nœuds des serpents et aux Niobides de se contracter sous les flèches d'Apollon et de Diane. Le monde héroïque était calme, robuste et mâle. Il eût craint d'altérer sa beauté par des grimaces et d'ailleurs nos souffrances nerveuses, nos désespoirs puérils, nos surexcitations sentimentales eussent glissé comme de l'eau sur ces individualités sculpturales que la fatalité pouvait seule briser après une longue lutte. Les héros tragiques étaient presque les égaux des dieux de l'Olympe dont ils étaient descendus pour la plupart et ils se rebellaient contre le sort, plus qu'ils ne pleurnichaient. Mademoiselle Rachel eut donc raison de ne pas avoir, comme on dit, de larmes dans la voix et de ne pas faire trembloter et chevrotter l'alexandrin avec la faiblesse et la sensiblerie modernes.

La haine et la vengeance que la colère a provoquées, la révolte contre la destinée, quelle qu'en soit l'inflexibilité, la passion terrible et farouche, l'amour aux fureurs implacables, l'ironie sanglante, le désespoir hautain, l'égaré fatal, voilà les sentiments pathétiques que la tragédie est susceptible d'exprimer, mais comme le feraient des bas-reliefs de marbre aux parois d'un palais ou d'un temple, sans violenter les lignes de la sculpture et en gardant l'éternelle sérénité de l'art.

L'avoyer Gundoldingen, par Jules Michelet (Histoire de France),
cinquième volume, p. 244.

« Il y a en Suisse quelque chose de plus grand que les Alpes, de plus

haut que la Jungfrau, de plus majestueux que la majesté sombre du lac de Lucerne,.... Entrez dans Lucerne même, pénétrez dans ses noires archives; ouvrez leurs grilles de fer, et touchez (mais doucement) ce vieux lambeau de soie tachée... c'est la plus ancienne relique de la liberté en ce monde; la tache est le sang de Gundoldingen, la soie c'est le drapeau où il s'enveloppa pour mourir à la bataille de Sempach. »

Faire l'analyse littéraire de ce morceau. En déterminer d'abord le ton, le caractère, l'esprit et la portée. En indiquer les beautés *littéraires*, mais aussi les exagérations, au point de vue *historique*.



POÉSIES.

CHANTS D'ÉCOLE (1).

LE COUCOU.

Coucou! coucou! dit la forêt,
Vite à la fête
Que l'on s'apprête :
Le gai printemps tôt reparait.

Coucou! coucou! Dieu! ce beau jour
A la nature
Rend sa parure :
Le gai printemps est de retour.

Coucou! coucou! devin ailé,
Ton doux ramage
Fut un présage :
Le rude hiver s'en est allé!

LA SCIENCE DE DIEU.

As-tu compté les étoiles
Qui peuplent les vastes cieux,
Les nuages, sombres voiles
Qui les cachent à nos yeux? —
Dieu seul connaît tous les mondes,
Soleils ou nefs vagabondes
Voguant dans l'immensité :
Car Dieu seul a tout compté.

(1) Ces chants, composés pour les écoles primaires, sont traduits ou imités de l'allemand d'après le système original et sont adaptés à la musique publiée par M. J. Weber, (*Gesangbuch*) dont les recueils sont obligatoires pour la partie allemande du canton de Berne.

Sais-tu que de mouches brillent
Dans un gai rayon doré ?
Combien de poissons frétilent
Au fond du lac azuré?...
Dieu, qui leur donna la vie,
A son banquet les convie :
S'il l'appelle par son nom,
Chaque être joyeux répond.

Sais-tu combien à ton âge
De bons enfants matineux
Sont tout le jour à l'ouvrage
Et ne s'en portent que mieux?...
A ses enfants Dieu dispense
Le bonheur en récompense.
Je l'aime bien; en retour,
Dieu me donne son amour.

CHANT DE MAI.

Mai couvre de verdure
Le vallon, le coteau;
Tout est dans la nature
Si beau.

Le soleil nous regarde
Content du haut des cieux,
Et le coucou bavarde,
Joyeux.

Le pinson, la fauvette
Donnent un gai concert,
En sifflant, l'alouette
Fend l'air.

Le soir éteint sa lampe
Et le poêle son feu.
Mon pauvre hiver, décampe,
Adieu !

Xav. KOHLER.

ERRATUM.

Dans l'article : **Conférences des instituteurs neuchâtelois**, au lieu de : *M. Humbert, inspecteur des écoles*, lire : *M. Humbert, instituteur, à la Sagne*.

Le Rédacteur en chef : A. DAGUET.